



Perdre la nationalité française et démarches

Par Visiteur

Après avoir obtenu la nationalité française depuis 2006 et mon frère depuis 2003 on vient d'apprendre l'annulation de ce droit par la première chambre de cassation pour une faute dans l'un des extraits de naissance de notre père et malgré qu'on a prouvé que c'était une faute par fourniture de plusieurs pièces ils ont maintenue leur décision. Que doit je faire sachant que on s'est installé en France avec nos enfants.

Par Visiteur

Bonjour Monsieur,

Je comprends parfaitement votre situation.
Qu'entendez vous par "faute dans l'acte de votre père"?

Cordialement

Par Visiteur

Mon père est né le 20/06/1938 mais on a fourni un acte où il y avait une faute 1942. au lieu 1938. sachant que la date de naissance était confirmée par le procureur de Nantes

Par Visiteur

Cher Monsieur,

Malheureusement vous avez épuisé les voies de recours. La seule solution pour rester en France et dans ce cas de faire une demande de titre de séjour.

Cordialement

Par Visiteur

De quel façon, jusqu'il faut faire .
on a reçu la décision décevante de la chambre de cassation hier. et espère on peut obtenir un titre de séjour .

Par Visiteur

Monsieur.

En fait tout dépend de votre situation. avez vous un emploi? Êtes vous marié avec une Française?

Cordialement

Par Visiteur

Je ne travaille pas mais ma femme a un titre de séjour 10 ans j'ai trois enfants scolarisés et ma femme travaille à temps complet CDD depuis mars 2009 sans interruption salaires net 1100.
pour mon frère, il travaille depuis 3 mois et sa femme vient d'arrivée d'Algérie ils ont 2 enfants.

Par Visiteur

Monsieur.

vous pouvez faire une demande de regroupement familial mais rien ne garanti que l' administration fasse droit à votre demande.

Cordialement

Par Visiteur

Bonjour'
esque ma femme qui a un titre de sejour de 10 ans va etre touché par le fet que je père la nationalité francaise.et
quesqu'il vont devenir mes enfants qui ont moin de 12 ans et qui ont la nationalite francaise par filiation.

Par Visiteur

Bonjour Monsieur,

Est ce que votre femme a acquis son titre de séjour en tant que conjoint d'un français?

Depuis combien de temps?

Avez vous été déchu de votre nationalité française ou bien vous l'a-t-on refusée?

cordialement

Par Visiteur

Oui.depuis2 ans .elle a eu 1 ans apres 10 ans.
.la nationalité je l'avais depuis 2006.

Par Visiteur

Bonjour Monsieur,

Je me permets de revenir sur un oint. Vous m'avez précisé que vous aviez été déchu de la nationalité française. Mais
s'agit il vraiment d'une déchéance avez vous fait l'objet d'une condamnation pénale?

Cordialement

Par Visiteur

Non.en fet ils ont tous basée sur une faute dans l'extré de naissance de mon pere sachant que on demandant la copie
intégrale de l'extrait de naissance de mon pere d'algerie la faute ne figure pas .sur les registre d'etat civil d'alerie il n'ya
pas de faute.

Par Visiteur

Monsieur,

Dans ce cas je pense que vous avez fait l'objet d'un retrait de la nationalité française et non d'une décheance.
Quoi qu'il en soit, la loi prévoit que le décret portant perte de la nationalité française ne porte pas atteinte aux droits
acquis par des tiers antérieurement à la publication du décret sur le fondement de la nationalité française de l'intéressé.
Autrement dit votre femme et vos enfants ayant acquis leurs droits (carte de séjour et nationalité) afin la perte de votre
nationalité, ils ne seront pas touchés par la perte de votre nationalité française.

Cordialement